

AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL

Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières de catégorie Mixte

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N°2001 – 83 du 24 Juillet 2001
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n°48-2015 du 10 septembre 2015

Adresse : Immeuble Integra – centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 novembre 2022, d'agréer la liquidation du fonds commun de placement «FCP VALEURS INSTITUTIONNEL», suite à l'expiration de sa durée de vie.